

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion du 27 avril 2021

1. ORGANISATION

1.1 Commissions consultatives

A la suite des désignations des présidences des Commissions consultatives lors du dernier Comité Directeur, deux nouvelles commissions ont été créées :

- une Commission « effectifs et mutations » présidée par Frédéric CALAMEL,
- une Commission « relations LNR / Clubs » présidée par Frédéric CALAMEL.

Le Comité Directeur a également décidé d'attribuer la présidence de la Commission « marketing/parteneriat » à Didier GUILLAUME.

Par conséquent, à la suite de ces dernières désignations, l'organisation des Commissions de la LNR est la suivante :

COMMISSION	PERIMETRE	PRESIDENT	COMPOSITION
Commission Sportive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation sportive des championnats : <ul style="list-style-type: none"> - Formats, - Calendriers - Règles d'organisation ▪ Arbitrage et Règles du jeu 	Lucien SIMON	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des clubs (Managers sportifs, Entraîneurs) - UCPR / PROVALE / TECH XV - Président Commission Médicale - DNA
Commission Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration des centres de formation ▪ Statut des joueurs en formation ▪ Indemnités de formation 	Jean-François FONTENEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des clubs (directeurs de centres formation) - UCPR / PROVALE / TECH XV / FFR
Commission Médicale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation médicale des clubs ▪ Suivi médical des joueurs 	Bernard DUSFOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des clubs (médecins) - Médecins non-membres de clubs

COMMISSION	PERIMETRE	PRESIDENT	COMPOSITION
Commission Stades	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation des stades ▪ Exploitation des stades ▪ Amélioration des pelouses ▪ Organisation des matches (sécurité, ...) 	Thierry EMIN	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des clubs (Présidents, Directeurs généraux, Stadium Managers) - FFR - UCPR
Commission Marketing-Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre de partenariats LNR ▪ Cahiers des charges marketing des championnats 	Didier GUILLAUME	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des clubs (Directeurs généraux, Directeurs Marketing / Commercial)
Commission Développement Economique et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de nouvelles offres (LNR/Clubs) par une démarche d'innovation : <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du public – Conquête jeune public - Nouvelles offres Grand Public - Nouvelles offres Entreprises 	Thomas LOMBARD	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de clubs (Présidents/Directeurs Généraux) - Président de la Commission Marketing/Partenariats LNR - Président du Fond de dotation LNR - Personnalités extérieures (certaines permanentes / certaines selon les sujets)
Commission Effectifs/Mutations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition des effectifs ▪ Règles de mutations 	Frédéric CALAMEL	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de clubs (Présidents/Directeurs Généraux/DAF/Managers sportifs) - UCPR/PROVALE/TECH XV - FFR
Commission Relations LNR/Clubs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication interne ▪ Services LNR aux clubs ▪ Relation LNR / Clubs : outils collaboratifs, procédures ... ▪ Structuration des Clubs 	Frédéric CALAMEL	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de clubs (Présidents/Directeurs Généraux/DAF) - UCPR

Afin de constituer ces commissions consultatives, le Comité Directeur a décidé le lancement d'un appel à candidature le 28 avril 2021 auprès des clubs selon les principes suivants :

- le nombre de membres par commission sera limité à 10 personnes au maximum issues des clubs (chaque Président de commission pourra par ailleurs proposer de restreindre le nombre pour des raisons d'efficacité) ;
- les personnes proposées par les clubs doivent être membres du club (dirigeant ou collaborateur salarié) ;
- le choix des membres de commission sera réalisé en fonction de leur expertise, expérience, de l'engagement sur leur disponibilité, de l'équilibre de la représentation des différents clubs dans les différentes commissions et en veillant au sein de chaque commission à une représentation du TOP 14 et de la PRO D2.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 4 mai.

Un Comité Directeur est fixé le 10 mai pour procéder aux différentes désignations et arrêter la composition des commissions consultatives.

1.2 Désignations

- **Membre associé au Comité Directeur et Membre du Comité Directeur en charge des Finances de la LNR**

Le Comité Directeur a également désigné, sur proposition du Président de la LNR, Thomas SAVARE en qualité de membre associé du Comité Directeur (tel que prévu à l'article 17 des statuts de la LNR), et comme membre du Comité Directeur en charge des Finances de la LNR.

Une Commission des finances, présidée par le membre du Comité Directeur en charge des Finances, sera mise en place ; sa composition sera arrêtée lors d'un prochain Comité Directeur.

- **Commission paritaire de la CCRP**

Le Comité Directeur a désigné Frédéric CALAMEL pour représenter la LNR au sein de la Commission paritaire.

- **Comité de pilotage des Equipes de France**

Le Comité Directeur a désigné les représentants de la LNR au Comité de pilotage FFR/LNR des Equipes de France :

- Didier LACROIX,
- Emmanuel ESCHALIER,
- Jean-Michel GUILLON,
- Ugo MOLA,
- Patrick SERRIERES,
- Laurent TRAVERS.

Provale et TECH XV participeront aux réunions du Comité de pilotage des Equipes de France.

1.3 Groupes de travail

Le Comité Directeur a décidé de pérenniser autant que nécessaire dans le cadre du contexte de crise sanitaire, les deux groupes de travail constitués lors du 1^{er} confinement, à savoir le « Groupe 2 » et le sous-groupe du Groupe 2 « Groupe Pouvoirs Publics ».

GROUPE DE TRAVAIL	PERIMETRE	COORDINATEUR	COMPOSITION
Groupe 2	Etablir des propositions sur l'accompagnement au plan financier des clubs dans le contexte de la crise sanitaire	Rémi PALLINCOURT	<ul style="list-style-type: none"> - Stade Français - UBB - Stade Toulousain - Stade Rochelais - Section Paloise - RC Vannes - US Oyonnax - Provence Rugby - US Montalbanaise - Valence Romans - Colomiers Rugby, - RC Toulon - UCPR - Didier Guillaume - Dominique DEBREYER
Pouvoirs Publics	Coordonner les actions auprès des pouvoirs publics dans le contexte de la crise sanitaire.	Emmanuel ESCHALIER	<ul style="list-style-type: none"> - Stade Français - Stade Toulousain - Stade Rochelais - Section Paloise - US Oyonnax - UCPR - Didier Guillaume - Rémi PALLINCOURT - Thomas OTTON - Dominique DEBREYER

Enfin, le Comité Directeur a décidé de créer un groupe de travail *ad hoc* temporaire chargé d'examiner les leviers de financement de la LNR et des clubs dont la composition est la suivante :

- le Président de la LNR, René BOUSCATEL,
- le Vice-Président de la LNR en charge du développement économique et de l'Innovation, Thomas LOMBARD,
- 4 Présidents de TOP 14 (à désigner),
- 2 Présidents de PRO D2 (à désigner),
- le Président de la Commission marketing/partenariats, Didier GUILLAUME,
- le membre du Comité directeur en charge des finances de la LNR, Thomas SAVARE,
- le Directeur Général, Emmanuel ESCHALIER,

- le Secrétaire Général, Rémi PALLINCOURT.

L'animation de ce groupe de travail sera assurée par Rémi PALLINCOURT.

La désignation des représentants des clubs de TOP 14 et de PRO D2 sera faite ultérieurement.

2. MARKETING / PARTENARIATS

2.1 Equipements de jeu

A la suite d'une saison 2020/2021 à huis clos, le Comité Directeur a décidé d'aménager la réglementation sur les équipements de jeu (**article 381 des Règlements Généraux**) afin de permettre aux clubs de valoriser le soutien de leurs abonnés en autorisant la présence de leurs prénoms et noms en filigrane dans le design des maillots pour la saison 2021/2022 :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 381</p> <p>[...]</p> <p>N'est également pas considéré comme de la publicité, selon le choix du club, et ce, à raison d'un emplacement par jeu d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit l'adresse internet du site officiel du club, - soit l'adresse du club sur l'un des réseaux sociaux choisi par le club (type Facebook, Twitter, etc.), - soit le nom du joueur portant le maillot. <p>L'emplacement de l'adresse digitale choisie ou du nom du joueur sur l'équipement est librement choisi par le club.</p>	<p>Article 381</p> <p>[...]</p> <p>N'est également pas considéré comme de la publicité, selon le choix du club, et ce, à raison d'un emplacement par jeu d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit l'adresse internet du site officiel du club, - soit l'adresse du club sur l'un des réseaux sociaux choisi par le club (type Facebook, Twitter, etc.), - soit le nom du joueur portant le maillot. <p>L'emplacement de l'adresse digitale choisie ou du nom du joueur sur l'équipement est librement choisi par le club.</p> <p>Pour la saison 2021-22 au regard du contexte sanitaire et afin de soutenir la relation club / abonnés, le prénom et nom des abonnés du club pourront figurer en filigrane dans le design du maillot, sous réserve que cette référence n'ait ni pour objet ni pour effet d'identifier directement ou indirectement une personne morale et ce, dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.</p>

2.2 Partenariat LNR / BETCLIC

Le Comité Directeur a acté le nouveau partenariat avec BETCLIC qui devient partenaire de la LNR en tant que plateforme officielle des paris sportifs du TOP 14 à compter de cette fin de saison et pour les trois prochaines (2021/2022 à 2023/2024).

Outre sa visibilité sur l'ensemble des matches de TOP 14, BETCLIC sera également, dans le cadre du partenariat, associée aux statistiques officielles du TOP 14 lors des retransmissions audiovisuelles, dans les stades et sur les différentes plateformes digitales de la LNR.

2.3 Consultation ballons

A la suite de la consultation lancée le 23 novembre 2020, le Comité Directeur a désigné les fournisseurs officiels des ballons des matches de phases finales pour les quatre prochaines saisons sportives, de 2021/2022 à 2024/2025 :

- GILBERT pour le TOP 14,
- BERUGBE pour la PRO D2.

3. COUPES D'EUROPE – SAISON 2021/2022

Le Comité Directeur s'est prononcé en faveur d'un format de Champions Cup à 24 équipes (8 équipes par ligue) pour la saison 2021-2022. Le sujet sera tranché par le Board de l'EPCR lors de sa réunion du 29 avril.

4. EQUIPE DE FRANCE A 7

Le Comité Directeur a adopté l'Avenant n°1 au Protocole d'accord, conclu le 4 mars dernier, entre la FFR et la LNR relatif à la mise à disposition de joueurs professionnels pour l'Equipe de France à 7 pour la saison 2020/2021 (ci-joint en **Annexe**).

Cet Avenant adapte le protocole au contexte sanitaire et à ses impacts sur les voyages internationaux en mettant à jour le calendrier prévisionnel des mises à disposition. Cet Avenant n°1 sera définitif lorsqu'il sera adopté par le Comité Directeur de la FFR du 7 mai 2021.

5. COMPETITIONS

5.1 TOP 14 et PRO D2 – règles de montées / descentes au terme de la saison 2020/2021 et formats des championnats pour la saison 2021/2022

A la suite de l'examen du nouveau courrier adressé par le club de Soyaux-Angoulême le 16 avril demandant d'engager une réflexion sur la suppression des descentes en Nationale au terme de la saison 2020/2021 et le passage de la PRO D2 à 18 clubs lors de la saison 2021/2022, et pour faire suite aux courriers reçus des clubs de Valence-Romans, Pau et Bayonne demandant une

modification des montées et descentes entre les différentes divisions au terme de la saison 2020/2021 et une modification des formats pour la saison prochaine, le Comité Directeur, après un examen détaillé des considérations sportives, économiques et juridiques liées, a renouvelé sa décision de ne pas donner suite à ces demandes et donc de maintenir en l'état les règles de montées/descentes fixées en début de saison et le format des deux championnats pour la saison prochaine.

5.2 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches et les classements :

- de la 21^{ème} journée de TOP 14, et
- de la 25^{ème} journée et la 26^{ème} journée de PRO D2.

5.3 TOP 14 et PRO D2 – Matches reportés

Conformément aux procédures en vigueur, le Comité Directeur a entériné les décisions de reports et de reprogrammation prises par le Comité Compétitions depuis la dernière séance du Comité Directeur :

- rencontre Montpellier Hérault Rugby / RC Toulonnais comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14 reportée au 11 mai 2021,
- rencontre SU Agen / Union Bordeaux-Bègles comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14 reportée au 11 mai 2021,
- rencontre Racing 92 / Stade Français Paris comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14 reportée au 1^{er} mai 2021,
- rencontre ASM Clermont-Auvergne / CA Brive comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14 reportée au 1^{er} mai 2021,
- rencontre CA Brive / Stade Rochelais comptant pour la 22^{ème} journée de TOP 14 reportée au 11 mai 2021,
- rencontre Aviron Bayonnais / Castres Olympique comptant pour la 22^{ème} journée de TOP 14 reportée au 29 avril 2021,
- rencontre RC Toulonnais /SU Agen comptant pour la 22^{ème} journée de TOP 14 reportée au 1^{er} mai 2021,
- rencontre FC Grenoble Rugby / RC Vannes comptant pour la 28^{ème} journée de PRO D2 reportée au week-end du 1^{er} mai 2021.

5.4 TOP 14 et PRO D2 – Protocole d'organisation des rencontres et Protocole médical Covid19

Considérant les multiples rappels faits auprès des clubs depuis le début de la saison sur le respect du « Protocole de gestion des manifestations sportives », le Comité Directeur a acté la saisine désormais systématique de la Commission de discipline et des règlements, en cas de non-respect des règles du protocole concernant la zone sportive sanctuarisée.

Par ailleurs, le Comité Directeur a pris connaissance des réflexions de la Commission médicale d'expertise Covid19 sur les consignes liées au respect des gestes barrières, et sur l'évolution du protocole médical Covid19 pour la fin de la saison. Après que la Commission sportive ait été consultée, le Comité Directeur a donné mandat au Bureau pour adopter une version finalisée de ces consignes (et les conséquences associées en cas de non-respect) et les modifications au protocole médical.

5.5 TOP 14 et PRO D2 – Aménagement des règles de gestion des matches reportés

En raison de la situation sanitaire de cette fin de saison, du nombre de matches reportés en résultant, et de l'évolution de la programmation du TOP 14 intervenue en février, le Comité Directeur a décidé de modifier, deux règles de gestion adoptées le 1^{er} décembre 2020 sur les conditions de programmation des matches reportés :

- sur le nombre de matches en semaine par club : jusqu'à la fin de la saison régulière, il sera possible de programmer deux rencontres en semaine¹ pour un même club sur une période d'un mois (au lieu d'un seul match), sous réserve que les matches en semaine ne soient pas programmés lors de 2 semaines consécutives ;
- le délai entre deux rencontres : le délai de 3 jours pleins entre deux rencontres ne pourra être respecté sur la fin de la saison régulière compte tenu du nombre de matches reportés et de l'évolution de la programmation en TOP 14 désormais concentrée sur 2 jours (vendredi/samedi) ; la règle de programmation des matches reportés en semaine appliquée sera donc un intervalle de 72 heures entre les deux rencontres tel que prévu par les Règlements Généraux de la FFR.

5.6 Programmation de la J26 de TOP 14 et de la J30 de PRO D2

La 26^{ème} et dernière journée de la saison régulière de TOP 14 a été fixée au samedi 5 juin à 21h (multiplex sur CANAL+).

Un mandat est donné au Comité Compétitions pour fixer la programmation de la 30^{ème} et dernière journée de la saison régulière de PRO D2 compte tenu des matches reportés devant être programmés. La 30^{ème} et dernière journée devra être positionnée au plus tard vendredi 14 mai² compte tenu de la programmation du 1^{er} match de barrage la semaine suivante.

¹ Au sens d'un match intercalé entre 2 journées de compétitions

² La programmation de la 30^{ème} et dernière journée a été communiqué par le Comité Compétitions et fixée au vendredi 14 mai

5.7 TOP 14 et PRO D2 – Phases finales

▪ Programmation

Le Comité Directeur a arrêté la programmation des matches des phases finales.

Pour chaque match, des horaires dits « de sécurité » (« back-up ») sont prévus afin d'anticiper les éventuels décalages liés à l'application du protocole médical Covid-19 qui sera applicable pour les phases finales. Ces horaires pourront être modifiés par le Comité Compétition.

Ces horaires de « back-up » seront utilisés :

- Dans le cas où une équipe est empêchée au moment où la rencontre est initialement programmée, mais serait disponible sur le créneau « back up »
- Une équipe est empêchée après le délai de 48h précédant l'heure de la programmation initiale, afin de permettre le repêchage d'une autre équipe (selon les conditions prévues par le règlement) en respectant un préavis de 48h avec ce nouvel horaire.

L'activation des horaires de back-up relèvera du Comité Compétitions.

Phase Finale de PRO D2

Barrages

- Vendredi 21 mai à 20h45 (CANAL+ SPORT) - *back up samedi 22 mai à 16h15,*
- Samedi 22 mai à 20h45 (CANAL+ SPORT) - *back up dimanche à 17h45.*

Demi-finales

- Dimanche 30 mai à 15h30 (CANAL+) - *back up lundi 31 mai au soir,*
- Dimanche 30 mai à 18h (CANAL+) - *back up lundi 31 mai au soir,*

Finale

- Samedi 5 juin à 17h30 (diffusé en clair par le groupe CANAL+) (report possible)

Phase Finale du TOP 14

Access match

- Samedi 12 juin à 17h30 (CANAL+) - *back up dimanche 13 juin après-midi (report possible jusqu'au 26 juin).*

Barrages

- Vendredi 11 juin à 21h (CANAL+) - *back up samedi 12 juin à 14h15,*
- Samedi 12 juin à 21h (CANAL+) - *back up dimanche 13 juin à 17h.*

Demi-finales (pour rappel)

- Vendredi 18 juin à 21h (CANAL+) – *back up samedi 19 juin à 17h (éventuellement, enchaînement de 2 rencontres le même jour dans le même stade),*
- Samedi 19 juin à 21h (CANAL+) – *back up dimanche 20 juin à 16h ou à 21h.*

Finale (pour rappel)

- Vendredi 25 juin à 21h (CANAL+ et FRANCE 2) – *back-up à définir*

▪ **PRO D2 – Allocation de la billetterie selon les hypothèses d'accueil du public**

Compte tenu des incertitudes pesant sur la possibilité d'accueillir du public dans les stades lors des phases finales, le Comité Directeur a acté les quotas de billets réservés aux clubs participants en fonction de jauges théoriques. Ces quotas seront communiqués aux clubs qualifiés.

▪ **Règlement lié à des situations d'équipes touchées par la Covid-19**

Le Comité Directeur a finalisé les règles applicables pour les phases finales de TOP 14 et PRO D2 en cas d'équipe impactée par la Covid19. L'ensemble des règles applicables sera communiqué dans un document complet qui sera publié avant la fin de la saison régulière de PRO D2.

Une règle sur le lieu des matches a été fixé dans le cas des matches se déroulant dans le stade de l'une des deux équipes (cas des barrages de TOP 14 et PRO D2 et des demi-finales de PRO D2) dans l'hypothèse où c'est l'équipe qui devait accueillir le match qui est empêchée : dans ce cas la rencontre avec l'équipe repêchée se tiendra dans le stade du club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

▪ **Rémunération des clubs organisateurs**

La répartition des charges et revenus des rencontres de phases finales qui ne se déroulent pas sur terrain neutre (cas des barrages de TOP 14 et PRO D2, des demi-finales de PRO D2 et du match d'accession) est fixée par les Règlements Généraux de la LNR. Un montant fixe et un intéressement au chiffre d'affaires sont notamment prévus afin de rémunérer les différentes prestations. Toutefois, dans la configuration actuelle entraînant une diminution des charges d'organisation compte-tenu des restrictions d'accueil du public, le Comité Directeur a décidé de :

- réduire le forfait « organisateur » à 40 K€ pour le TOP 14 en cas de huis clos ou de jauge jusqu'à 1 000 spectateurs,
- réduire le forfait à 30 K€ pour la PRO D2 en cas de huis clos ou de jauge jusqu'à 1 000 spectateurs.

En cas de jauge réduite au-delà de 1 000 spectateurs, le forfait initial est maintenu.

5.6 Saison 2021/2022

▪ Calendrier des oppositions

Le Comité Directeur a validé le calendrier d'établissement du calendrier des oppositions de la saison prochaine :

- 17 mai : Ouverture d'e-drop aux clubs pour intégration de leurs souhaits par ordre de priorité,
- Comité directeur du 27 mai 2021 : validation des principes d'élaboration,
- 7 juin : Date limite de réponse des clubs (fermetures des accès à e-drop),
- 7 juin – 27 juin : (i) analyse des souhaits / échanges avec les clubs, (ii) transmission des souhaits du diffuseur à la LNR, (iii) communication du calendrier de la Ligue 1,
- 27 juin – 5 juillet : constitution des calendriers et analyses des livrables,
- 7/8 juillet : communication des calendriers des oppositions du TOP 14 et de la PRO D2.

▪ Calendriers des dates

○ PRO D2

Après avis de la Commission sportive, le Comité Directeur a arrêté le calendrier de la PRO D2 de la saison 2021/2022. La PRO D2 débutera le week-end des 27/28/29 août 2021 et la finale aura lieu le week-end des 4 et 5 juin 2022.

Conformément à la convention FFR-LNR, le calendrier sera définitif après approbation par le Comité Directeur de la FFR.

○ TOP 14

Deux options de calendrier du TOP 14– sur proposition de la Commission sportive - ont été examinées par le Comité Directeur. La 1^{ère} journée est fixée au weekend du 4 septembre. Le calendrier sera arrêté ultérieurement après la communication du programme des matches du Tournoi des 6 Nations 2022 et du calendrier des Coupes d'Europe de la saison 2021/2022.

○ IN EXTENSO SUPERSEVENS

Les dates des étapes estivales de l'In Extenso Supersevens sont les 14, 21 et 28 août 2021 et l'étape finale aura lieu le 13 novembre 2021 à Paris La Défense Arena.

▪ **In Extenso Supersevens 2021/2022**

○ **Villes hôtes**

Le Comité Directeur a choisi les 3 villes d'accueil des étapes estivales de l'In Extenso Supersevens 2021/2022 :

- Aix-en-Provence : samedi 14 août,
- Toulouse : samedi 21 août,
- La Rochelle : samedi 28 août.

Les meilleures équipes de ces 3 étapes participeront à l'étape finale à Paris La Défense Arena le 13 novembre.

Comme lors de la première édition, 16 équipes prendront part à la compétition : les 14 équipes du TOP 14, Monaco Rugby Sevens et les Barbarians Français (Babaas Sevens).

Les lieux des étapes estivales de la saison 2022/2023 ont également été fixés : Perpignan, Toulouse et La Rochelle (dates et ordre des étapes à définir).

○ **Règles de participation des joueurs**

Le critère permettant à des joueurs sous contrat « espoir » d'être assimilés à des joueurs sous contrat professionnel ou professionnel pluriactif afin de répondre à l'exigence du nombre de 3 joueurs de cette catégorie devant participer à l'In Extenso Supersevens a été modifié. En effet, le critère de participation à la Coupe du Monde U20 n'étant plus pertinent pour ces joueurs, il est remplacé par un critère lié au nombre de feuilles de match en TOP 14. Par conséquent, le Comité Directeur a modifié l'article 105 du Règlement de l'In Extenso Supersevens.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 105 – Composition de la liste des joueurs des Clubs pour une Etape</p> <p>Les joueurs sous contrat « espoir » homologué peuvent être comptabilisés parmi les 3 joueurs professionnels ou professionnels pluriactifs sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'avoir participé à la Coupe du Monde des Moins de 20 ans en 2018 et/ou 2019 avec l'Equipe de France et d'avoir participé à au moins une 1 rencontres de TOP 14, ou- de compter à minima une sélection avec la 1^{ère} équipe nationale à XV de leur sélection nationale.	<p>Article 105 – Composition de la liste des joueurs des Clubs pour une Etape</p> <p>Les joueurs sous contrat « espoir » homologué peuvent être comptabilisés parmi les 3 joueurs professionnels ou professionnels pluriactifs sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'avoir participé (au sens de l'entrée en jeu) à au moins 5 rencontres de TOP 14 la saison précédente, ou- de compter à minima une sélection avec la 1^{ère} équipe nationale à XV de leur sélection nationale.

6. FINANCES

6.1. Saison 2020/2021

▪ **Accompagnement des clubs relégués en National à l'issue de la saison 2020/2021**

Le Comité Directeur a décidé, à titre exceptionnel, du principe d'une aide aux clubs relégués en National au terme de la saison 2020/2021 dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. L'enveloppe proposée est plafonnée à 300 000 € par club et sera définitivement fixée en fonction de la situation financière des clubs concernés telle qu'appréciée par la DNACG au terme de la saison.

▪ **Contribution TV**

L'article 2.2.4 du Guide de distribution pour la saison 2020/2021 prévoit une « contribution programmation TV » afin de compenser les effets revenus de la programmation « Prime Time » du dimanche soir 21h sur CANAL+. Plafonnée à 2,5 M€, cette disposition prévoit le versement de 100 K€ par match le dimanche soir au bénéfice du club recevant.

Dans le contexte de la crise sanitaire et des restrictions de jauge puis des huis clos, le Comité Directeur du 22 septembre 2020 avait décidé de suspendre ce dispositif dans l'attente d'une visibilité sur le déroulement de la saison.

Depuis la J7, les matches se déroulent à huis clos, et depuis la J16, la case du « Prime Time » du dimanche soir 21h sur CANAL+ n'est plus réservée à la programmation du TOP 14.

Dans la mesure où la tenue des matches le dimanche soir génère néanmoins des coûts supplémentaires pour les clubs hôtes, le Comité Directeur a décidé que les clubs ayant reçu des matches le dimanche à 21h lors des 16 journées de championnat concernées percevront – au titre de ce dispositif – un montant de 30 K€ par match. Le solde (1,96 M€) sera réparti sur lesquels avait été financé ce fonds « Contribution programmation TV » :

- 50% du solde sera affecté à la Méritocratie 5 saisons
- 50% du solde sera affecté à la Méritocratie saison en cours du TOP 14

6.2. Saison 2021/2022

Le Comité Directeur a arrêté les principes de distribution pour la saison 2021/2022, et les termes de la lettre de cadrage adressée aux clubs séparément et leur permettant aux clubs de finaliser la préparation de leur budget prévisionnel.